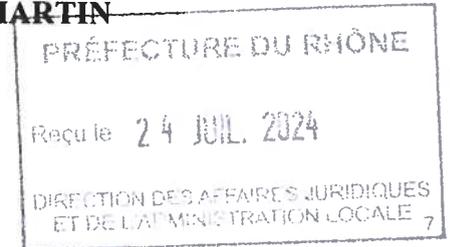


REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN
ARRETE N° 2024-040**



Objet : Retrait d'une délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de Fontaines-Saint-Martin (Rhône),

Vu l'article L2122-18 et l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n° 2023.10.12 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu l'arrêté n° 2020.048 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Céline SERTOUR, 5^{ème} adjoint dans les domaines des espaces verts et du développement durable,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait des délégations de fonction et de signature de Madame Céline SERTOUR, 5^{ème} adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2020.048 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline SERTOUR, 5^{ème} adjoint, est abrogé.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière principale de Caluire et Cuire,



Fait en Mairie, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Virginie POULAIN